



POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE LAVOTHON

Adoptée par le comité exécutif le 10 mars 2016
VS-CE-2016-250

(Mise à jour le 1 avril 2016)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
ORGANISMES AUTORISÉS.....	3
NOMBRE ANNUEL ET PÉRIODE AUTORISÉE	3
ÉQUIPEMENT.....	4
CHOIX DE L'EMPLACEMENT.....	4
PROCÉDURE DE RÉALISATION.....	5
BRIS D'ÉQUIPEMENT.....	5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME.....	6
ANNULATION.....	6
COORDONNÉES.....	6

AVANT-PROPOS

Les levées de fonds constituent un moyen de financement important pour les organismes sans but lucratif. L'une des méthodes utilisées par certaines organisations est le lavothon. Les bénévoles utilisent alors un système d'arrosage pour laver les véhicules en échange de dons.

La Ville de Saguenay met à la disposition des organismes l'équipement nécessaire à la réalisation d'un lavothon. Celui-ci peut être installé sur les bornes-fontaines appartenant à la municipalité. D'autre part, les lavothons ne sont pas assujettis à une réglementation particulière. Il est donc permis d'effectuer un lavothon avec son propre équipement branché sur une borne-fontaine privée en respectant les règles suivantes :

- Il est obligatoire d'obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire des lieux;
- Le lavothon ne doit en aucun temps entraver la circulation sur la voie publique;
- Les lavothons sont interdits en cas d'avis de restriction de consommation d'eau potable.

Cette politique de lavothon est applicable à l'utilisation de l'équipement de la Ville de Saguenay.

ORGANISMES AUTORISÉS

Seul les organismes suivants sont admissibles au prêt d'équipement de lavothon fourni par la municipalité :

- Organisme sans but lucratif légalement constitué établi à Saguenay;
- Organisme de bienfaisance enregistré établi à Saguenay;
- Établissements scolaires du territoire de Saguenay.

Pour effectuer une demande de prêt d'équipement, le formulaire *Demande de prêt d'équipement de lavothon* doit être complété et transmis au comité de soutien aux événements au moins 15 jours avant la tenue de l'activité de financement. En signant le formulaire, le responsable s'engage à respecter et à faire respecter les exigences mentionnées dans cette politique ainsi que la procédure établie.

Les formulaires de demande de prêt d'équipement de lavothon doivent être acheminés pour l'année en cours seulement.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Ville de Saguenay à ville.saguenay.ca.

NOMBRE ANNUEL ET PÉRIODE AUTORISÉE

Afin d'offrir à l'ensemble des organismes de Saguenay la possibilité d'effectuer une demande de prêt d'équipement, un maximum de trois demandes annuelles est autorisée pour un organisme. L'activité doit se dérouler entre le 1^{er} mai et le 30 septembre inclusivement. Le prêt d'équipement peut s'échelonner sur une période maximale de 7 jours, entre le mardi et le lundi suivant l'évènement.

Les demandes de prêt d'équipement seront traitées par date de réception. La priorité quant au choix de la date de la tenue du lavothon sera accordée aux premières demandes complètes reçues et selon la disponibilité du matériel.

ÉQUIPEMENT

La Ville de Saguenay possède des systèmes de lavothon qui sont réservés au nettoyage de véhicule. Le matériel fourni inclut une arche, un boyau de 50 pieds utilisé pour raccorder l'arche à une borne-fontaine, ainsi que 10 cônes. Cet équipement est livré par le personnel de la municipalité pendant les heures de bureau du lundi au vendredi. Le matériel est sous la responsabilité de l'organisme demandeur dès sa réception.

Une valve à guillotine sera préalablement installée par le Service des travaux publics pour permettre le branchement du boyau sur la borne-fontaine publique. Cependant, aucune valve à guillotine ne pourra être installée par les services municipaux sur une borne-fontaine privée.

Comme les lavothons ont régulièrement lieu en dehors des heures de bureau, un responsable doit prévoir le transport du matériel sur les lieux de l'activité. Considérant la dimension du bac, il est conseillé de procéder au transport de celui-ci avec une camionnette ou une mini fourgonnette.

- Dimension : 36 po de long sur 20 po de large sur 16 po de hauteur
- Poids : environ 100 livres

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Les équipements municipaux doivent être utilisés exclusivement sur des bornes-fontaines appartenant à la municipalité. Le service des travaux publics se réserve le droit de refuser l'installation d'une valve à guillotine sur une borne-fontaine défectueuse ou dont l'utilisation pourrait modifier la turbidité de l'eau.

D'ordre général, les lavothons ont lieu dans les stationnements. Aucun lavothon n'est autorisé sur la voie publique. Considérant la longueur du boyau de raccordement fourni, le site de lavage doit être situé à moins de 50 pieds (15,24 mètres) d'une borne-fontaine. De plus, puisqu'aucun véhicule ne doit circuler sur les boyaux d'arrosage, aucun boyau ne sera autorisé sur la voie publique. La borne-fontaine et le site de lavage doivent donc être situés du même côté de la voie publique.

Lorsque le choix de l'emplacement est effectué, l'organisme demandeur doit préalablement obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux avant de transmettre sa demande de prêt d'équipement au comité de soutien aux évènements.

Afin d'offrir une certaine exclusivité, un maximum d'un lavothon sera autorisé par secteur par jour, selon la disponibilité de l'équipement. Les secteurs sont les suivants :

- Chicoutimi sud
- Chicoutimi nord
- Laterrière
- La Baie
- Jonquière
- Kénogami
- Shipshaw
- Arvida
- Lac-Kénogami

PROCÉDURE DE RÉALISATION

La semaine précédant le lavothon :

- Se procurer un savon sans phosphate pour le lavage des véhicules;
- Les services municipaux s'assureront d'installer une valve à guillotine sur une borne-fontaine à proximité du site choisi.
- Le système de lavothon sera livré dans un bac en plastique à l'adresse et la date indiquées sur le formulaire de demande, durant les heures d'ouverture administratives de la municipalité. La personne en charge de recevoir le matériel devra être sur place.

Le matin du lavothon :

- Vérifier sur le site internet de la Ville de Saguenay, à ville.saguenay.ca, dans la section *Avis et travaux*, si un avis de restriction de consommation d'eau potable est en vigueur. Si c'est le cas, le lavothon ne peut avoir lieu.
- S'assurer qu'un responsable de 18 ans et plus soit présent en tout temps sur le site du lavothon. Celui-ci devra informer tous les bénévoles de son équipe des règles de sécurité;
- S'assurer que la structure de lavothon soit installée selon le plan fourni dans le coffre d'équipement;
- S'assurer que les boyaux d'arrosage ne soient pas situés dans la voie de circulation des voitures.

Pendant le lavothon :

- Mandater un bénévole responsable du contrôle de la circulation. Celui-ci doit porter un dossard de couleur « orange fluorescent »;
- Le nettoyage des voitures doit se faire lorsque les véhicules sont immobilisés. Aucun bénévole ne doit se trouver près des voitures lorsque celles-ci sont en mouvement;
- Fermer la conduite d'eau entre les lavages afin de réduire la consommation en eau potable.

À la fin du lavothon :

- Le responsable doit vérifier si le système fonctionne normalement puis en effectuer le démontage;
- Il est interdit d'enlever la valve à guillotine installée sur la borne-fontaine. Suite à l'activité, le cadenas doit être remis sur la valve à guillotine et la clé dans le coffre d'équipement.

Le jour ouvrable suivant le lavothon :

- Afin de s'assurer que nos équipements demeurent fonctionnels, lorsque votre organisation constate un bris d'équipement, il est obligatoire d'en informer le comité de soutien aux événements en composant le 418 698-3000 poste 4171 afin que la Ville puisse effectuer la réparation avant la prochaine réservation;
- Le système de lavothon sera récupéré par l'équipe du transport à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande au cours des heures d'ouverture administratives de la municipalité.

BRIS D'ÉQUIPEMENT

Une inspection générale des équipements est effectuée chaque début de saison estivale. Cependant, comme ceux-ci sont utilisés chaque fin de semaine, la collaboration des utilisateurs est essentielle pour assurer le contrôle des bris. Lorsqu'une anomalie est constatée, il appartient à l'organisme demandeur d'en aviser le comité de soutien aux événements le plus tôt possible. De cette manière, les services municipaux pourront effectuer les réparations nécessaires avant le prochain prêt d'équipement.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

- Faire parvenir le formulaire *Demande de prêt d'équipement de lavothon* dûment complété au moins 15 jours avant la tenue de l'activité de financement;
- S'assurer d'obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux avant la tenue du lavothon;
- S'assurer qu'un responsable de 18 ans et plus soit présent en tout temps sur les lieux;
- Respecter la procédure d'installation fournie;
- Aviser la Ville de Saguenay de tout matériel brisé, volé ou perdu au plus tard trois jours ouvrables après la tenue de l'activité;
- Verser la totalité des montants recueillis à l'organisme sans but lucratif inscrit sur le formulaire de demande;
- Respecter toutes les clauses de la politique de lavothon;
- Si l'activité a lieu sur un terrain municipal, vous devrez joindre une attestation d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ à votre demande.

De plus, consciente des impacts environnementaux de la tenue des lavothons, la Ville de Saguenay oblige désormais tout comité organisateur à suivre les deux directives suivantes afin d'obtenir l'autorisation pour la tenue de tout lavothon :

- Il est obligatoire de fermer la conduite d'eau entre les lavages afin de réduire la consommation d'eau potable;
- Il est obligatoire d'utiliser un savon sans phosphate et d'en effectuer la dilution.

ANNULATION

Le comité de soutien aux événements peut à tout moment interrompre temporairement ou annuler le lavothon pour les raisons suivantes :

- Bris d'équipement;
- Avis de restriction de consommation d'eau potable;
- Avis de gel;
- Toute autre raison.

L'organisme devra convenir d'une date de reprise avec le comité de soutien aux événements. En cas d'annulation d'un lavothon par l'organisme, celui-ci pourra bénéficier d'un report par année selon les disponibilités de l'équipement.

COORDONNÉES

Comité de soutien aux événements :

ADRESSE : 1910, rue du Centre, C.P. 2000, Jonquière (QC) G7X 7X7
TÉLÉPHONE : 418 698-3200 poste 4171
TÉLÉCOPIEUR : 418 699-6095
COURRIEL : evenements@ville.saguenay.qc.ca